

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**,

le **vingt-deux avril** à **dix-huit heures trente**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire aux Halles Claude Nougaro, sous la présidence de Madame Claudie Faucon-Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **9 avril 2026**

Présents:

Alauzy Marie-Catherine, Barons Sarah, Beaujard Xavier, Boyer Patrice, Cambrai Frédérique, Cathala André, Dang Vanessa, Darfeuille Jérôme, Faucon-Méjean Claudie, Gerphagnon Christophe, Jacquot Elliott, Lassalle Catherine, Misse Eric, Renaut Laura, Rey Caroline, Rios Roselyne, Sanchez Francis, Tassis Romane (arrivée à 18h33 – examen du point 2), Verger Laurent, Viola André.

Absents:

Charpentier Charlotte a donné procuration à Eric Misse.

Ferragu Alice a donné procuration à Vanessa Dang.

Goguet-Chapuis Henri a donné procuration à Caroline Rey.

Secrétaire de séance: Xavier Beaujard

La séance débute à 18h30.

1. Objet: Approbation des Procès-verbaux des séances du 02/03/2026 et du 20/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver les Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 2 et 20 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Approuve les Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 2 et 20 mars 2026.

18h33: arrivée de Romane Tassis.

2. Objet: Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

Considérant que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par les communes de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État, Ces disposition ont été confirmées par la loi du 22 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Fixe comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée:

Objet	Pièces justificatives à produire
S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives.	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies.	Copie des décomptes certifiés exacts
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions.	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé.
S'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement: son montant ne peut excéder le reste à charge réel.	Copie des décomptes certifiés exacts. Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée. Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Décide d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

3. Objet: Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650, qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué,

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 contribuables:

1. ALIZET Jean-Jacques
2. LIEHR Mathieu
3. FOURNIER Yoann
4. FLEURET Maud
5. BOUMAIZ Mounia
6. MOREIRA Maryse
7. ARIBAUD Chantal
8. REDON Sophie
9. MUNCH Eva
10. GARRIGUES Véronique
11. JOUBE Maryse née GAUGIRAN
12. REYNES Lucien
13. ARIBAUD Jean-Jacques
14. EXPOSITO Jeanine
15. PERPERE Jean-Bernard
16. BELMAS Alain
17. BELMAS Laurence née AUSSET
18. PAYRAUDEAU Aude
19. MEJEAN Guilhem
20. MARTY Jean
21. MARCEL Philippe
22. MICHELON Nicolas
23. BEAUJARD Catherine née BLANQUIER
24. ROCH Gérard
25. BILLION Bertrand
26. AZARLI Ardavan
27. CARBONNEL Jacques
28. PRAT Marie Anne
29. BENALET Philippe
30. RASTOUIL Pascale
31. PUJOL André
32. GOGUET CHAPUIS Maryse

4. Objet: Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.",

Considérant la nécessité pour la commune de Bram de se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

5. **Objet: Composition des commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.2121-22,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions doit *"respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale"*. Il est dès lors proposé que les commissions soient composées de 2/3 des représentants de conseillers issus de la liste majoritaire et de 1/3 de conseillers issus de la liste d'opposition,

Considérant que Madame le Maire informe le conseil de la nouvelle organisation municipale qu'elle propose de mettre en place afin de mener à bien les programmes en cours et ceux à venir et d'assurer le bon fonctionnement de tous les services,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents

Décide la création de 9 commissions municipales, présidées par le Maire et organisées comme suit:

Commissions	Vice-Présidence	Membres
Finances	André VIOLA	Marie-Catherine ALAUZY Xavier BEAUJARD André CATHALA Charlotte CHARPENTIER Eric MISSE
Aménagement & Transition écologique	Jérôme DARFEUILLE	Xavier BEAUJARD André CATHALA Vanessa DANG Christophe GERPHAGNON Henri GOGUET-CHAPUIS Eliott JACQUOT André VIOLA
Éducation enfance jeunesse solidarités	Alice FERRAGU	Marie-Catherine ALAUZY Caroline REY Roselyne RIOS Romane TASSIS Laurent VERGER
Mobilité et cadre de vie	André CATHALA	Christophe GERPHAGNON Henri GOGUET-CHAPUIS Eliott JACQUOT Caroline REY Francis SANCHEZ
Bram me protège	Xavier BEAUJARD	Sarah BARONS Frédérique CAMBRAI Jérôme DARFEUILLE Catherine LASSALLE
Rayonnement	Charlotte CHARPENTIER	Patrice BOYER Vanessa DANG Alice FERRAGU Eric MISSE Roselyne RIOS André VIOLA
Vie associative et relations avec les habitants	Vanessa DANG	Patrice BOYER Jérôme DARFEUILLE Catherine LASSALLE Laura RENAUT Romane TASSIS Laurent VERGER

Commissions	Vice-Présidence	Membres
Vie locale	Eric MISSE	Sarah BARONS Frédérique CAMBRAI Charlotte CHARPENTIER Alice FERRAGU Laura RENAUT Francis SANCHEZ
Commission des marchés de plein vent	Charlotte CHARPENTIER	André CATHALA Francis SANCHEZ Frédérique CAMBRAI <i>La Commission sera en outre composée du placier et d'un représentant des commerçants.</i>

Dit que les fonctions nécessaires à la bonne marche de ces commissions seront déléguées par Madame le Maire aux adjoints et au conseiller municipal délégué qui en ont la charge, par arrêtés individuels.

Précise que le fonctionnement des commissions est régi par le règlement intérieur du Conseil Municipal préalablement adopté.

6. Objet: Adoption du budget primitif de la commune pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.1612-21 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants relatifs aux budgets services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération du 2 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice précédent ainsi que la délibération de la même date affectant le résultat de fonctionnement,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales: dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Considérant que le budget primitif principal de la Ville de Bram, qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est équilibré:

- en section de fonctionnement à 4 075 370,68 €
- en section d'investissement à 2 742 113,29 €

Le contenu du budget est présenté dans le budget primitif joint à la présente délibération.

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2026 et autres documents préparatoires ont été mis à disposition des Conseillers Municipaux le 9 avril 2026.

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 19 voix pour et 4 voix contre

(M-C. Alauzy, P. Boyer, F. Cambrai, C. Gerphagnon)

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal soit,

- en section de fonctionnement:4 075 370,68 €
- en section d'investissement:2 742 113,29 €.

Autorise Madame Le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de tout acte qui en découle.

Intervention et questions de Mme ALAUZY sur les choix budgétaires et les prévisions sur la ligne carburant.

7. Objet: Vote du taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.2331-1 et suivants,

Vu Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A, 1379 et suivants, 1407 et suivants et 1636 B sexies,

Considérant que le produit fiscal attendu est estimé à 2 230 967 €. Pour atteindre ce produit, il est proposé de voter de nouveaux taux compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles attendues pour 2026,

Considérant les projections suivantes:

	Bases 2026	Taux proposés 2026		Produits attendus 2026
		Commune	Département*	
Foncier bâti	3 772 000 €	25,21 %	30,69%*	2 108 548 €
Foncier non bâti	64 100 €	99,80 %		63 972 €
Taxe d'habitation	300 500 €	19,45 %		58 447 €
Total produit attendu des taxes à taux voté				2 230 967 €
Contribution coefficient correcteur (taxe d'habitation)				- 317 742 €
TOTAL prévisionnel fiscalité directe locale (hors FNGIR, allocations compensatrices, DCRTP et FNGIR)				1 913 225 €

*taux départemental 2022 non voté par la commune

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 19 voix pour et 4 voix contre

(M-C. Alauzy, P. Boyer, F. Cambrai, C. Gerphagnon)

Approuve les taux communaux suivants des 3 taxes directes locales pour l'exercice 2026:

- 55,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 99,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 19,45 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires).

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Objet: Adoption des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Bram d'accompagner les associations ayant un lien territorial ou fonctionnel avec la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 12 voix pour et 11 abstentions

(M-C. Alauzy, P. Boyer, F. Cambrai, C. Gerphagnon, E. Jacquot, V. Dang, S. Barons, C. Rey, L. Verger, E. Misse, X. Beaujard)

Adopte la liste des associations bénéficiaires d'une subvention au titre de l'année 2026 comme suit:

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Préservation du Milieu Aquatique)		480 €
Amicale des donateurs de sang	500 €	
Amicale des Sapeurs-pompiers de Bram		1 000 €
APEEME (Association des Parents d'Élèves des Écoles Maternelle et Élémentaire)	700 €	
AS Bram Football	10 000 €	2 000 €
AS Bram Handball	6 000 €	3 000 €
AS Bram Pétanque	3 000 €	2 000 €
Association Ma Vie	400 €	
Au Fil du Temps	1 500 €	
Autr' Monde	500 €	
Bram In Line	300 €	
Bram Loisirs	500 €	
Bram Rando	1 000 €	
Braminton	300 €	
Centre Lauragais d'Études Scientifiques	200 €	
Club Truite bramais	650 €	
Comité carnaval	1 000 €	
Comité des fêtes		11 000 €
Coopérative Scolaire	2 920 €	
Culture Images Gestes	2 000 €	
Cyclo-club bramais	500 €	
D-Klik Crew	500 €	500 €
Danse'n Music	500 €	1 000 €
Eco Bram & Co	1 000 €	
FAOL		1 500 €
Familles Rurales	500 €	
Free Ride Moto Club	3 000 €	3 000 €
FSE du collège de Bram	1 290 €	
GFPLM	1 500 €	2 550 €
Judo Club Bramais	2 000 €	500 €
La Patriote	5 500 €	
La Sauce Bramaise		1 700 €
La Tribu d'Athéna	500 €	
Lab Archéo Lauragais	1 200 €	
Les Amis de l'Église	400 €	3 000 €
Les Amis de Villarzens		400 €
Les Amis des Essarts	2 500 €	1 500 €
Les Chevaliers d'Oc	300 €	
Les Maquettistes du Lauragais	500 €	1 000 €
Les Tours de Bram	500 €	500 €
Los Balents Del Dimecres	600 €	
MJC	3 000 €	1 500 €

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
P.L.M. XV	10 000 €	2 000 €
Queers des Champs	400 €	500 €
Scion Bramais		2 000 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	130 €	
Sud Poker Club	500 €	
Tennis club lauragais	2 500 €	500 €
Terres d'Amitié		2 000 €
Tetris	500 €	1 000 €
Twirling Club Villa-Bram	1 500 €	2 000 €
Union des Entrepreneurs Bramais	500 €	2 500 €
Wake Asso Bram	1 000 €	1 000 €
Total	74 290 €	51 630 €
Total global	125 920 €	

Précise que les subventions exceptionnelles seront versées uniquement sur présentation des factures acquittées justifiant les dépenses ayant motivé l'attribution de cette subvention.

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Il est demandé aux conseillers ayant des fonctions de dirigeants d'associations de ne pas prendre part au vote de la subvention concernant l'association concernée.

Madame ALAUZY regrette le manque de regard et de transparence sur les modalités d'attribution.

Après l'abstention des 4 élus de la liste sur l'ensemble du vote, intervention de Monsieur BOYER.

9. Objet: Convention de partenariat entre la ville de Bram et l'ESAT de la Preuilhe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant les engagements de la commune en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'intégration sociale et professionnelle de tous les publics,

Considérant le rôle des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers une insertion sociale et professionnelle adaptée,

Considérant l'intérêt pour la Ville de développer des actions concrètes en faveur de l'inclusion au sein de ses services,

Considérant la proposition de partenariat avec l'ESAT de la Preuilhe visant à organiser l'accueil de résidents au sein des services municipaux (espaces verts, restauration collective, services techniques, etc.),

Considérant que ce partenariat se traduira par:

- l'accueil de résidents de l'ESAT dans différents services municipaux,
- un accompagnement adapté en lien avec les encadrants de l'ESAT,
- la définition de missions compatibles avec les capacités et projets professionnels des personnes accueillies,
- la mise en place d'un suivi régulier entre la Ville et l'ESAT.

La Ville s'engage à:

- favoriser un environnement de travail inclusif et bienveillant,

- désigner des référents au sein des services concernés,
- sensibiliser les équipes à l'accueil de personnes en situation de handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Approuve la mise en place de ce partenariat visant à permettre l'accueil inclusif de travailleurs en situation de handicap au sein des services municipaux.

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

10. Objet: Équipement numérique des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants ainsi que l'article L.2121-13 relatif au droit d'information et à la faculté de communication des élus, lequel prévoit: *"La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires",*

Considérant que la dématérialisation des procédures et l'accélération des échanges numériques et des visioconférences bouleverse les usages et accélère l'utilisation de l'outil numérique notamment dans le cadre des fonctions d'élus,

Considérant que dans un principe d'égalité, la Ville de Bram souhaite mettre à disposition des conseillers municipaux des tablettes numériques jusqu'à la fin du mandat afin de permettre l'accès aux données et applications municipales,

Considérant que la commune a en effet la faculté de "mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires" afin de permettre l'échange d'informations. Il revient dans ce cas au conseil municipal de définir les conditions (budget et nature) des moyens mis à disposition de ses membres,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de chaque élu, ayant répondu favorablement, une tablette pour la durée du mandat ainsi qu'une plate-forme dédiée à l'échange de données et application associées. Les accès internet seront à la charge de l'élus. Le matériel mis à disposition reste la propriété de la ville et sera restitué en fin de mandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Approuve la mise à disposition de moyens informatiques nécessaires à l'exercice des missions des conseillers municipaux dans les conditions précitées.

Autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du matériel, ainsi que tout avenant ou acte s'y rapportant, et à lancer toute procédure liée à la mise à disposition et à la restitution du matériel. Un titre de recette sera émis en cas de non restitution.

Questions diverses

Madame le Maire fait part au Conseil des remerciements reçus en mairie de la part des particuliers et associations.

Fin de la séance à 19h32.

Xavier Beaujard,
Secrétaire de séance

Claudie Faucon-Méjean,
Maire


